

Cote du document: EB 2016/118/R.29  
Point de l'ordre du jour: 14 d)  
Date: 11 août 2016  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Proposition de mobilisation de la facilité d'emprunt de KfW dans le cadre de FIDA10

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Michel Mordasini  
Vice-Président et Chef par intérim du  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2518  
courriel: m.mordasini@ifad.org

Domenico Nardelli  
Directeur et Trésorier  
Division des services de trésorerie  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: d.nardelli@ifad.org

Sylvie Martin  
Responsable du  
Bureau du Conseiller juridique  
téléphone: +39 06 5459 2474  
courriel: e.maurice@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis  
Directeur du Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2705  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner  
Chef du Bureau des  
organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration – Cent dix-huitième session  
Rome, 21-22 septembre 2016

---

Pour: Approbation

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le FIDA à mobiliser le solde de 100 millions d'EUR au titre de l'accord-cadre en vigueur avec KfW et à utiliser ces fonds pour mettre en oeuvre le programme de prêts et dons à hauteur de 3,2 milliards d'USD prévu pour FIDA10. Le Conseil d'administration est également invité à autoriser le FIDA à conclure les accords de prêt individuels prévus dans le présent document.

## Proposition de mobilisation de la facilité d'emprunt de KfW dans le cadre de FIDA10

### I. Résumé

1. À sa cent douzième session, en septembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation figurant dans le document intitulé "Accord-cadre avec la Banque de développement KfW concernant l'octroi de prêts individuels au FIDA"<sup>1</sup> (accord-cadre avec KfW) "autorisant la direction du FIDA à conclure avec la banque de développement KfW un accord concernant l'octroi de prêts au FIDA à concurrence d'un montant global de 400 millions d'EUR". Le Conseil d'administration a également autorisé "la direction à conclure les accords de prêt individuels prévus dans le présent document, sous réserve que chaque prêt soit financièrement viable selon la définition qui y est donnée".
2. Comme indiqué au paragraphe 4 du document susmentionné, le prêt de KfW avait pour objectif de "répondre à la demande des États membres emprunteurs pendant la période couverte par FIDA9 en fournissant un financement concourant à la réalisation de l'objectif de 3 milliards d'USD inscrit dans son programme de prêts et dons".
3. La période de la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9) s'est achevée avec un programme de prêts et dons de 3,1 milliards d'USD. Pour réaliser ce programme de prêts et dons, le FIDA a obtenu un financement total de 300 millions d'EUR au titre de l'accord-cadre avec KfW. Cet accord-cadre n'est pas associé à une reconstitution spécifique du FIDA et il permet à ce dernier de mobiliser le solde de 100 millions d'EUR jusqu'en 2018.
4. Le Conseil d'administration est invité à autoriser le FIDA à mobiliser le solde de 100 millions d'EUR au titre de l'accord-cadre en vigueur avec KfW et à utiliser ces fonds pour mettre en oeuvre le programme de prêts et dons à hauteur de 3,2 milliards d'USD prévu pour FIDA10. Les fonds seront rétrocédés à des États membres empruntant à des conditions ordinaires.

### II. Contexte

5. Pendant la période couverte par FIDA9, le FIDA a conclu un accord-cadre avec la Banque de développement KfW, au titre duquel un prêt de 400 millions d'EUR a été négocié. Les fonds empruntés devaient concourir à la réalisation de l'objectif du programme de prêts et dons de 3 milliards d'USD pour la période FIDA9, bien que l'accord-cadre avec KfW ne soit pas associé à une reconstitution spécifique du FIDA. L'accord-cadre avec KfW et le premier accord de prêt individuel ont été signés le 24 novembre 2014.

<sup>1</sup> EB 2014/112/R.14 et EB 2014/112/R.14/Add.1

6. Par la suite, le Conseil d'administration a approuvé le Cadre d'emprunt souverain – Emprunts auprès d'États souverains et d'institutions financées par un État<sup>2</sup> pour orienter l'ensemble des futurs emprunts souverains. Par conséquent, le Cadre d'emprunt souverain ne s'applique pas à l'accord-cadre avec KfW et aux accords de prêt individuels qui s'y rattachent. Néanmoins, les projections financières actuelles montrent que les emprunts au titre de l'accord-cadre avec KfW respectent l'intégralité des conditions et clauses prévues par le Cadre d'emprunt souverain, comme expliqué ci-après.
7. Durant la période couverte par FIDA9, le FIDA a mobilisé un montant cumulé de 300 millions d'EUR au titre de la facilité d'emprunt de KfW au travers de deux accords de prêts individuels. Le décaissement du deuxième prêt a commencé en décembre 2015 et il s'achèvera en juin 2017. Par conséquent, 100 millions d'EUR restent disponibles au titre de l'accord-cadre avec KfW.

### III. Contribution de l'Allemagne en faveur de FIDA10

8. KfW est une banque de développement intégralement détenue par la République d'Allemagne. Les contributions de l'Allemagne en faveur du FIDA dans le cadre des deux derniers cycles de reconstitution ont été les suivantes:
  - i) FIDA9: 52 389 000 EUR comme contribution de base; et
  - ii) FIDA10: 52 220 754 EUR comme contribution de base; 168 246 EUR au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette; et 13 000 000 EUR comme contributions complémentaires non affectées aux fins de l'intégration des thématiques relatives au changement climatique.

### IV. Proposition de mobilisation du solde de la facilité d'emprunt de KfW

9. La direction propose de signer un accord de prêt individuel d'un montant de 100 millions d'EUR, correspondant au solde de la facilité, pour contribuer à la mise en œuvre du programme de prêts et dons de FIDA10. Les détails de la proposition figurent ci-après.

#### A. Analyse de la proposition

10. Les principales caractéristiques de l'emprunt réalisé au titre du nouvel accord de prêt individuel devraient être identiques à celles des deux précédents accords de prêt individuels:

Monnaie dans laquelle le prêt est libellé: euro

Durée: 20 ans

Différé d'amortissement: 5 ans

Taux d'intérêt: Euribor à six mois + différentiel de taux

L'accord de prêt individuel peut être décaissé au FIDA en une ou plusieurs tranches, conformément à la décision des parties signataires.

#### B. Emploi des fonds empruntés

11. Les fonds seront empruntés à des conditions conformes aux précédents accords de prêt individuels et ils seront donc utilisés pour financer des prêts à des conditions ordinaires. Compte tenu du montant minimum du programme de prêts et dons, soit 3,2 milliards d'USD, et des dernières projections réalisées par le Département gestion des programmes, il existe une demande de prêts ordinaires largement suffisante pour absorber le montant emprunté. L'emprunt n'aura pas d'incidences

---

<sup>2</sup> EB 2015/114/R.17/Rev.1.

sur les affectations, telles que déterminées par le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA.

12. Conformément au paragraphe 17 du Cadre d'emprunt souverain, les fonds empruntés seront utilisés "conformément aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA". Cela signifie que les fonds empruntés seront rétrocédés au taux en vigueur pour les prêts ordinaires du FIDA et qu'aucune modification de ce taux n'est envisagée du fait de l'origine différente des ressources.
13. Compte tenu du différentiel de taux appliqué au prêt et des projections actuelles relatives au rendement des investissements et aux remboursements générés par les fonds, le modèle montre que le prêt est viable sur une base individuelle, conformément au principe de "viabilité financière autonome" établi dans le document relatif au Cadre d'emprunt souverain (paragraphe 16). Ce concept est illustré dans le graphique en annexe. Ce graphique représente les différents flux de trésorerie de la facilité (rentrées de fonds, sorties de fonds et flux nets ainsi que la liquidité disponible en fin d'année). Conformément à la définition du Cadre d'emprunt souverain (paragraphe 16), les projections de flux de trésorerie sont telles que "le solde de trésorerie net ne soit jamais négatif pendant la durée de l'emprunt ou des prêts qui en découlent (la durée la plus longue étant prise en considération)".
14. Puisque les fonds empruntés seront utilisés pour financer un niveau de programme de prêts et dons décidé à l'issue de la Consultation sur FIDA10, les projections de flux de trésorerie ne tiennent pas compte des frais administratifs supplémentaires.

### C. Ratios financiers

15. Les clauses financières devant être respectées par le FIDA pour conclure un accord d'emprunt sont définies à la section IV et à l'annexe II du Cadre d'emprunt souverain. L'emprunt de 100 millions d'EUR supplémentaires durant la période FIDA10 n'enfreindrait aucune de ces clauses, comme expliqué ci-après.
16. Après l'ajout de cet emprunt de 100 millions d'EUR au bilan, le niveau le plus élevé du ratio dette/fonds propres du FIDA devrait augmenter, passant de 3,7% à 5,0%, soit à un niveau largement inférieur au plafond de 35% établi par le Cadre d'emprunt souverain.
17. Le niveau le plus faible du ratio de liquidité devrait augmenter, passant de 7,1 à 7,5% durant la période couverte par FIDA12, en raison de l'augmentation des liquidités disponibles en début de période du fait du nouvel emprunt. Ce ratio reste supérieur au seuil minimal de 5% établi par le Cadre d'emprunt souverain.
18. Le ratio de couverture du service de la dette devrait passer de 6 à 7,1%, et rester largement inférieur au seuil de 50% établi par le Cadre d'emprunt souverain.

### D. Évaluation des risques

19. Le risque de change est le principal risque auquel le FIDA pourrait être exposé si les fonds étaient rétrocédés dans une monnaie autre que l'euro. Conformément au Cadre d'emprunt souverain (section VIII), le FIDA éliminera ce risque en veillant à ce que les fonds soient rétrocédés dans la même monnaie que le prêt, c'est-à-dire en euros.
20. Comme indiqué dans le Cadre d'emprunt souverain, le FIDA est en train de renforcer ses capacités, d'obtenir les accords juridiques nécessaires et de veiller à ce que les mesures opérationnelles et fonctionnelles nécessaires soient en place pour conclure des contrats dérivés sur devises lui permettant de se couvrir contre le risque de change. Le FIDA pourra ainsi, à l'avenir, rétrocéder les fonds dans une monnaie différente tout en bénéficiant d'une protection contre les fluctuations de change. Le coût de ces opérations de couverture sera intégré aux projections afin de veiller à ce que la clause de viabilité autonome soit toujours respectée.

21. Le risque d'échéance, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité sont atténués conformément à ce qui est prévu à la section VIII du Cadre d'emprunt souverain. Les projections de flux de trésorerie ont été actualisées pour tenir compte des dernières données effectives de 2015 et les hypothèses ont été validées par tous les départements concernés pour garantir le respect de la clause la plus importante, celle de la viabilité autonome.

#### E. Gestion des fonds empruntés

22. Comme indiqué dans le Rapport sur la facilité d'emprunt auprès de la banque de développement KfW, présenté à la cent seizième session du Conseil d'administration<sup>3</sup>, par souci de transparence et compte tenu de la différence de l'objectif de rendement des fonds empruntés, la direction a créé un nouveau portefeuille de placements, le portefeuille d'actifs et de passifs. Ce portefeuille est dédié à la gestion des fonds empruntés et il applique une stratégie d'évaluation à la valeur de marché. Les fonds sont conservés en euros de façon à éviter tout risque de change dans l'attente des décaissements. Les 100 millions d'EUR supplémentaires seront inclus dans le portefeuille d'actifs et de passifs.

---

<sup>3</sup> EB 2015/116/R.24

Projections des flux de trésorerie de la facilité de KfW  
 Montants empruntés et rôtrocédés afférents aux  
 400 millions d'EUR

